

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

DCM N° 25-12-18-11

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de marchés fermiers de producteurs en 2026, entre la Ville de Metz, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz et ici Lorraine.

La Ville de Metz et la Chambre d'Agriculture de la Moselle se sont entendues sur le renouvellement de l'opération « Marchés fermiers de producteurs » initiée et pilotée par la Ville de Metz.

En 2025, 5 marchés fermiers se sont tenus Place Saint-Louis à Metz en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz et Ici Lorraine. Ces éditions ont réuni des producteurs locaux agréés Qualité MOSL, marque valorisant les savoir-faire, la qualité et l'accueil propres au territoire mosellan.

La sixième édition, dédiée à la période de fin d'année, est prévue place des Charrons le 20 décembre et accueillera entre 10 et 15 producteurs proposant des produits sous label Qualité MOSL.

Afin de poursuivre cette initiative, les partenaires ci-avant dénommés s'engagent à renouveler cette opération appelée « Marchés Fermiers des Producteurs » sur la base de 5 éditions sur la Place Saint-Louis du mois d'avril à septembre 2026. Les dates retenues pour cette opération sont les 24 avril, 22 mai, 12 juin, 3 juillet et 11 septembre 2026. La sixième édition « spéciale Noël » sera également organisée Place des Charrons en décembre 2026.

L'objectif des partenaires est de faciliter la vente en circuit court de la production locale et départementale, de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane, tout en contribuant à l'animation du centre-ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz et Ici Lorraine, joint aux présentes,

VU le budget prévisionnel 2006,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de faciliter la vente en circuit court de la production locale et de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane,
CONSIDERANT la volonté d'animer le cœur de ville de Metz et de développer son attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation des « Marchés Fermiers de Producteurs » conclue avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz et Ici Lorraine jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, les avenants éventuels et tous documents ou pièces connexes relatives à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

**DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES MARCHES FERMIERS DES
PRODUCTEURS EN 2026**

**ENTRE LA VILLE DE METZ, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE,
MOSELLE ATTRACTIVITE, INSPIRE METZ, L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET ICI LORRAINE**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par M. François Grosdidier, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 18/12/2025,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture de la Moselle, domiciliée 64, avenue André Malraux - CS 80015 – 57045 METZ Cedex 01, représentée par son Président, M. Stéphane Ermann, dument habilité aux fins des présentes,

Et

L'Association Inspire Metz, domiciliée 2, place d'Armes - 57000 METZ, représentée par son Président, M. Cédric Gouth, dument habilité aux fins des présentes,

Et

L'association Moselle Attractivité, domiciliée 2-4, rue du Pont Moreau - 57000 METZ, représentée par son Président, M. Patrick Weiten, dument habilité aux fins des présentes,

Et

L'Eurométropole de Metz, domiciliée 1, Place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex, représentée par M. Michel Torloting, Conseiller Délégué Agriculture et Circuits Courts, dument habilité aux fins des présentes, en vertu de son arrêté de délégation de fonctions et de signature en date du 15 juillet 2020,

Et

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16, représentée par Madame Annaïg Haute, agissant en qualité de Directrice ici Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désignée par les termes "les Partenaires",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et la Chambre d'Agriculture de la Moselle ont convenu de renouveler l'opération « Marchés fermiers de producteurs ».

En 2025, cinq marchés fermiers ont été organisés place Saint-Louis à Metz en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz, l'Eurométropole de Metz et Ici Lorraine. Ces événements ont rassemblé des producteurs locaux agréés Qualité MOSL.

La sixième édition, dédiée à la période de fin d'année, est prévue place des Charrons le 20 décembre et accueillera entre 10 et 15 producteurs proposant des produits sous label Qualité MOSL.

Pour 2026, les partenaires mentionnés ci-dessus prévoient de reconduire cette opération « Marchés fermiers de producteurs » à hauteur de cinq éditions sur la place Saint-Louis entre avril et septembre. Les dates programmées sont les 24 avril, 22 mai, 12 juin, 3 juillet et 11 septembre 2026. La sixième édition « spéciale Noël » sera également organisée place des Charrons en décembre 2026.

L'objectif commun des partenaires est de permettre la vente en circuit court de productions locales et départementales, de soutenir la filière agricole métropolitaine et mosellane, et de contribuer à l'animation du centre-ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre les partenaires et la Ville de Metz, dans le cadre de l'organisation de 5 éditions du « Marché Fermier des Producteurs », sur la Place Saint-Louis à Metz, ainsi que pour l'édition « spéciale Noël » organisée place des Charrons.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE

La Chambre d'Agriculture de la Moselle participera aux Comités de Pilotage et réunions de travail utiles au bon déroulement des marchés.

Par ailleurs, elle assurera :

- L'information et le recrutement des producteurs pour les différents marchés
- La cohérence de la diversité des produits proposés
- L'interface entre les producteurs et la Ville de Metz et communiquera aux producteurs toute information nécessaire au bon déroulement des opérations
- L'identification des besoins logistiques des producteurs et participera à la réalisation des plans d'installation
- Le bon déroulement du montage et de l'installation des stands et de la manifestation côté producteurs
- La réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des producteurs présents après les manifestations ainsi que de la restitution auprès du COPIL
- La promotion de l'action notamment via ses réseaux (Facebook, Twitter ...).
- L'allocation d'un budget « bons d'achat » accordés aux gagnants de jeux concours trafic organisés en amont et à dépenser auprès des producteurs lors des marchés fermiers.

Les dépenses prévisionnelles portées par la Chambre d'Agriculture de la Moselle relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2026 sont estimées à 1 000€.

La valorisation du temps passé par les agents de la Chambre d'agriculture de la Moselle est évaluée à 7 000€.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INSPIRE METZ

L'agence participera aux Comité de Pilotage et réunions de travail de l'action Marchés Fermiers des Producteurs.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- Fournir les logos de l'agence à intégrer au visuel
- Relayer le programme des marchés dans sa Newsletter, sur son site web et via ses comptes réseaux sociaux, à partager les posts des partenaires
- Flécher lors des marchés, des accueils de nouveaux arrivants, étudiants, de délégations françaises ou étrangères dans la mesure du possible et si les dates le permettent.
- Diffuser une information touristique qui sera associée à chaque marché : sélection de supports d'information (brochures, cartes-balades...), visites...

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE

Moselle Attractivité participera aux Comité de Pilotage et réunions de travail de l'action Marchés Fermiers des Producteurs.

Par ailleurs, Moselle Attractivité assurera :

- La fourniture des contacts des producteurs agréés Qualité MOSL
- La communication de l'événement sur ses outils : Réseaux Sociaux (avec médiatisation), Ambassadeurs, agréés Qualité MOSL
- Le relais vers la presse, en lien avec les services de la Ville de Metz
- La participation aux temps inauguraux
- La mise à disposition des outils de communication Qualité MOSL sur le marché et vers les producteurs labellisés présents

Les dépenses prévisionnelles portées par l'association Moselle Attractivité relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2026 sont estimées à 2500 €.

La valorisation du temps passé par les agents de Moselle Attractivité est évaluée à 2000 €.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole se fera le relais communicationnel de ces différents événements.

Elle portera une action spécifique en matière de gestion des déchets générés par les différentes manifestations :

- En matière d'équipements et d'organisation de la collecte, pour les 6 marchés :
 - Mise à disposition de sacs noirs et transparents de 50 L
 - Possibilité pour les exposants d'utiliser également le PAVE situé rue Saint-Henry
- En matière de réduction et tri des déchets :
 - Mise en place d'un stand de sensibilisation (extension des consignes de tri, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage) à l'occasion des marchés fermiers des 12 juin et 11 septembre 2026.
- En matière d'animation :
 - Mettre en place une animation sur le thème de la lactofermentation à l'occasion des marchés des 24 avril et 22 mai 2026.

Les dépenses prévisionnelles portées par l'Eurométropole de Metz relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2026 sont estimées à 1 320 €.

La valorisation du temps passé par les agents de l'Eurométropole de Metz est évaluée à 960 €

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE ICI LORRAINE

ici Lorraine s'engage à :

- Assurer la promotion de ces marchés de producteurs sur ses ondes radio.
- Organiser avant chaque édition, un jeu concours permettant à 5 auditeurs de gagner un bon d'achat à dépenser sur les marchés.
- Assurer l'enregistrement et la diffusion d'une émission radio en direct de la Place Saint-Louis, dans les coulisses d'un marché fermier de producteurs. La date et les horaires de cette émission restent à définir.

Les dépenses prévisionnelles portées par ici Lorraine relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2026 sont estimées à 6 850 €

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville assurera :

- La coordination des partenaires, l'organisation des Comités de Pilotage et des groupes

- de travail, la rédaction des comptes-rendus
- La création et l'actualisation de supports de communication, l'impression des affiches, flyers
- La communication sur les Réseaux Sociaux
- La sponsorisation des posts Facebook
- Le relais vers la presse, en lien avec les services ad hoc des partenaires
- L'organisation des temps inauguraux en lien avec les partenaires
- L'information des commerçants et des associations de commerçants (mailing, distribution d'affiches)
- La mise à disposition et l'installation/démontage des tentes, tables, chaises...
- Les branchements électriques, point d'eau et la prise en charge des consommations
- La prise en charge du gardiennage si besoin

Les dépenses prévisionnelles portées par la Ville de Metz relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2026 sont estimées à 24 250 €.

La valorisation du temps agent de la Ville de Metz (Mission Centre-ville & Commerce, Service Manifestations, Direction de la Communication) est évalué à 6 000€.

ARTICLE 8 – DEROULEMENT DU PROJET

Des comités de pilotage et des groupes de travail réunissant les représentants des partenaires se réuniront autant que de besoin. Ils auront vocation à préparer les éditions 2026 et à dresser un bilan des manifestations passées.

Ils aborderont notamment les points suivants :

- L'information et le recrutement des producteurs locaux dans une logique de complémentarité de produits
- L'élaboration du plan de communication vers le grand public et production des supports de communication
- L'information des professionnels de la restauration en vue d'un approvisionnement en circuit-court et l'élaboration de cartes spécifiques les jours de marché
- L'organisation des temps inauguraux
- La mise au point logistique/technique
- Les ajustements si nécessaire

En fonction des conditions sanitaires, météorologiques ou en cas d'un nombre de producteurs insuffisant, le Comité de Pilotage se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs éditions du « Marché Fermier des Producteurs ».

ARTICLE 9 – MODALITES FINANCIERES

Chaque partenaire prendra à sa charge le coût de ses propres engagements, tels qu'ils sont établis aux articles précédents, pour l'organisation des marchés en 2026.

ARTICLE 10 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les partenaires s’engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l’objet de la présente convention, via notamment l’apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 12 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. En conséquence, chaque partie est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de l’organisation des activités qui leur sont dédiées y compris dans leur périmètre d’exploitation des sites avec les biens ou matériels mis à disposition par la Ville de Metz.

Chaque partenaire s’engage à présenter cette convention à son assureur et doit fournir à la Ville de Metz, à la notification de celle-ci, une attestation d’assurance en cours de validité répondant à ses obligations à hauteur des risques encourus et couvrant à minima sa responsabilité civile ainsi que les activités et biens ou matériels utilisés pour les besoins de la présente convention. Toutes les parties s’engagent à renoncer à tout recours contre la Ville de Metz.

En cas d’accidents, en plus de la déclaration à leur assureur respectif et à titre d’information, chaque partenaire devra prévenir, le jour même de l’accident, le ou la référent(e) identifié(e) par la Ville de Metz dans le cadre de l’organisation de chaque évènement.

ARTICLE 13– SUIVI DU PARTENARIAT

Ce partenariat pourra être renouvelé en 2027. Dès lors, il fera l’objet d’une nouvelle convention dûment et préalablement approuvée par chacun des partenaires, et présentée en Conseil Municipal.

ARTICLE 14 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l’expiration d’un délai de deux mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes éventuellement avancées par les autres parties et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l’hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l’autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 15 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les Parties s’engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d’un mois à compter de la réception par l’une des Parties des motifs de

la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en 6 exemplaires originaux)

Monsieur François GROSDIDIER
Maire de Metz

Monsieur Stéphane ERMANN
Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

Monsieur Patrick WEITEN
Président de Moselle Attractivité

Monsieur Michel TORLOTING
Conseiller Délégué Agriculture et Circuits Courts à l'Eurométropole de Metz

Monsieur Cédric GOUTH
Président d'Inspire Metz

Madame Annaïg HAUTE
Directrice de ici Lorraine